

COMITÉ DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

**04-19 : Lors d'un changement de date de clôture de l'exercice social d'une société civile, quelle formalité doit être effectuée auprès du registre du commerce et des sociétés ?
Ce changement requiert-il une publicité au BODACC ?**

Demande d'avis du directeur général de l'INPI suite à une demande de mandataire.

En application de l'article 15 A 7° du décret n° 84-406 du 30 mai 1984, seules les sociétés soumises à publicité de leurs comptes et bilans annuels doivent déclarer au registre du commerce et des sociétés, la date de clôture de l'exercice social.

Les sociétés civiles ne sont pas concernées par cette disposition à l'exception des coopératives agricoles visées par l'article R 524-22-1 du code rural.

Aucune publicité au BODACC n'est exigée, l'article 73 du décret précité ne prévoyant pas la publication pour les sociétés de la date de clôture de l'exercice social.

En revanche, la modification de cette date de clôture figurant dans les statuts, donne lieu au dépôt en annexe au registre du procès verbal de l'assemblée générale l'ayant décidée, accompagné de deux exemplaires mis à jour des statuts modifiés.

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ (CCRCS) ÉMET L'AVIS SUIVANT :

À l'exception des sociétés coopératives agricoles visées par l'article R 524-22-1 du code rural la modification de la date de clôture de l'exercice social d'une société civile ne fait pas l'objet d'une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés. Seul le dépôt en annexe au RCS de deux exemplaires de la décision de modification des statuts et des statuts mis à jour est requis.

Aucune publicité au BODACC n'est exigée.

Le Président du Comité



*Délibération du CCRCS du 6 avril 2005
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Samuel DAVAINÉ*

**Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cedex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : rcs.form@inpi.fr**